



VILLE DE ARUE

Date de convocation
12 septembre 2024
Date de séance
19 septembre 2024

Délibération du Conseil Municipal N°2024/57 du 19 septembre 2024

Portant versement d'une subvention à
l'association Tous CAApables

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-sept heures et deux minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	25
Procuration	04
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	Mme Vahinetua TUAHU
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE		X	Mme Moeata MALINOWSKI
Mme Taïana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI		X	Mme Muriel LYAU
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO	X		

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'association Tous CAAPables du 19 juin 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 21 août 2024 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 19 septembre 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 00

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention de 315.000 F CFP (trois cent quinze mille francs pacifiques) est versée à l'association Tous CAApables afin de financer les différentes actions pour l'accompagnement éducatif et thérapeutique pour permettre aux enfants autistes de mieux communiquer et favoriser une meilleure inclusion scolaire et sociale sur l'année 2024.
- Article 2.** - Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'association.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

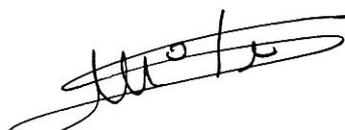
Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 23 SEP. 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 23 SEP. 2024

Madame le Maire


Teura IRITI



Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/57 du 19 septembre 2024

Portant versement d'une subvention à l'association Tous CAApables

Afin de financer son projet, l'Association Tous CAApables a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 21 août 2024 pour avis.

L'Association renouvelle sa demande de subvention à la Ville de Arue à hauteur de 500.000 F CFP afin de financer l'accompagnement éducatif et thérapeutique des enfants atteints de trouble de l'autisme pour l'année 2024.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 32.557.006 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 2% du coût total du budget.

L'association a également sollicité des aides financières auprès de :

- ⇒ FAS RSPF pour 21.600.000 F CFP (66%),
- ⇒ Territoire pour 2.000.000 F CFP (6%),
- ⇒ l'Etat pour 2.000.000 F CFP (6%),
- ⇒ Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete pour 4.000.000 F CFP (12%),
- ⇒ D'autres communes ((Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Mahina etc... pour 2.087.006 F CFP (6%),
- ⇒ Dons et cotisations pour 940.000 F CFP (2%).

Pour rappel, ci-dessous un état récapitulatif de versement des subventions de 2020 à 2023 :

Année	Montant
2020	Pas de demande
2021	Pas de demande
2022	300.000 F CFP
2023	315.000 F CFP

L'association a pour objet :

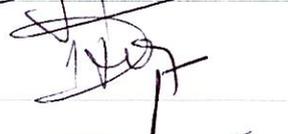
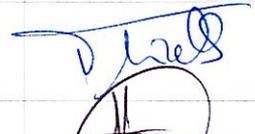
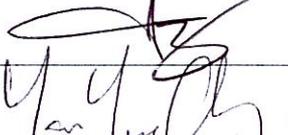
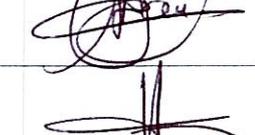
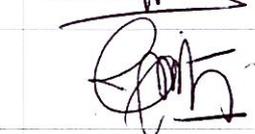
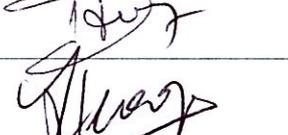
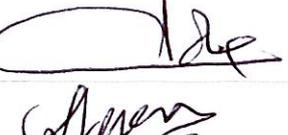
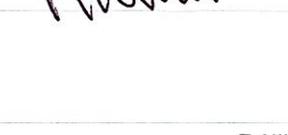
- L'accompagnement éducatif favorisant la communication, l'autonomie et la socialisation des enfants et adolescents atteints de troubles du spectre autistique ou autres handicaps comportant des troubles spécifiques du langage. Les activités se déroulent, en fonction du projet éducatif personnalisé établi en lien avec la famille, au local loué à PAPEETE, quartier Taunoa, au-dessus du Cheval d'Or, et au domicile des familles.
- De proposer des guidances parentales/familiales, des interventions en milieu scolaire et une formation des intervenants gravitant autour de l'enfant (enseignant, AVS, accueillant crèche, etc) qui sont essentiels pour assurer la cohérence du projet d'accompagnement.
- Un partenariat est mis en œuvre avec toutes les structures y trouvant un intérêt : éducation nationale, association de parents d'enfants TSA, structures d'accueil d'enfants TSA, services de pédopsychiatrie, etc...

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 21 août 2024.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 315.000 F CFP pour cette année 2024, montant identique à celui de l'année précédente afin de les soutenir dans la continuité de leur projet.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

Délibération n°2024/57 du 19 septembre 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEIKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT donne procuration à Mme Vahinetua TUAHU		Mme Moeata MALINOWSKI	
Mme Laïza PEU		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI	
Mme Micheline BANNER		Mme Eve VOHI donne procuration à Muriel LYAU	
Mme Bernadette VANE		M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERIITAU donne procuration à Mme Laïza PEU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE donne procuration à Madame Moeata MALINOWSKI		M. Joël BONNO	